

Arrondissement de
RAMBOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2023-010

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février,

**DATE DE
CONVOCATION**
09 février 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
09 février 2023

Monsieur DAINVILLE,
Mesdames ROUSSEAU et ROUSSEL ;
Messieurs DIALLO, MEY, RAOUL et MOUSSA ; Adjoints au Maire

Mesdames BAC, BROCHADO, LWAMBA MAKANYAKA, RAOUL et SELBONNE
Messieurs MONNARD, PERON, POINGT et VILLOING ; Conseillers Municipaux
délégués
Madame DUTU
Messieurs BLEE, BOURGOIN et GERBOUIN Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 28

Absente excusée : 1

Madame Lopes

Absents excusés et représentés : 8

Mesdames Baselto, Chiakh, Gorbena, Hocde et Pascoal; Messieurs Ibrahim, Le Moing et Mare

Pouvoirs : 8

Madame Baselto donne pouvoir à Madame Dutu

Madame Chiakh donne pouvoir à Monsieur Moussa

Madame Gorbena donne pouvoir à Madame Rousseau

Madame Hocde donne pouvoir à Monsieur Gerbouin

Madame Pascoal donne pouvoir à Madame Lwamba Makanyaka

Monsieur Ibrahim donne pouvoir à Monsieur Dainville

Monsieur Le Moing donne pouvoir à Monsieur Raoul

Monsieur Mare donne pouvoir à Monsieur Bourgoin

**Fiscalité Directe Locale
fixation des taux pour 2023**

Secrétaire de séance : Nathalie Raoul

La séance étant ouverte à 19H00

LE MAIRE

LE SECRÉTAIRE

2023-010

Objet : Fiscalité Directe Locale : fixation des taux pour 2023

Secteur : Finances

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale du 2 février 2023,

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Reconduit pour l'année 2023 les taux de la fiscalité locale comme tel :

| Année | 2022 | 2023 | Variation du taux ville |
|---|-------------|-------------|------------------------------------|
| | | | |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 29.50% | 29.50% | 0.00 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 66.21% | 66.21% | 0.00 % |

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS DONT LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mis en ligne le :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 15 février 2023

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

